



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 25 du 20 mars 2025**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

## SOMMAIRE

**n° 25 du 20 mars 2025**

### **HEBDO**

#### **SGAR**

Arrêté DDP 2025/SGAR/55 du 11 mars 2025 portant modification de la subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 2020 attribuée à la Communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande-Atlantique.

#### **ARS**

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/50-2025/53 du 17 mars 2025 portant pérennisation de l'autorisation de la plateforme de répit et d'accompagnement des aidants de personnes vivant avec un handicap de Mayenne (FINESS ET 530009885) gérée par l'Etablissement public national Antoine Koenigswarter (FINESS EJ 910808781)

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/51-2025/72 du 17 mars 2025 portant pérennisation de l'autorisation de la plateforme de répit et d'accompagnement des aidants de personnes vivant avec un handicap de la Sarthe (FINESS ET 720022698) gérée par l'ADAPEI de la Sarthe (FINESS EJ 720009562)

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/52-2025/85 du 17 mars 2025 portant pérennisation de l'autorisation de la plateforme de répit et d'accompagnement des aidants de personnes vivant avec un handicap de la Vendée (FINESS ET 850029406) gérée par l'ADAPEI ARIA de Vendée (FINESS EJ 850012436) en co-portage avec l'ADMR, le DAPS 85, Handi Espoir et Melioris

#### **DRAAF**

Arrêté 2025- DRAAF-26 du 18 mars 2025 relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés.

#### **DREAL**

Arrêté/DREAL/STRV/2025-012 du 13 mars 2025 portant modification de l'agrément de SAVARE FORMATION pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises

Arrêté DREAL PDL/SDR-25-RPA-OS-02 du 17 mars 2025 donnant Subdélégation signature pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire.

Arrêté DREAL PDL/SDR-25-AG-02 du 17 mars 2025 donnant subdélégation signature en matière d'administration générale.

## **DRAC**

Arrêté modificatif 2025/DRAC/1 du 12 mars 2025 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture

## **MNC**

Arrêté du 13 mars 2025 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne N°8

Arrêté du 14 mars 2025 portant nomination des membres du conseil départemental de la Sarthe au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire N° 5

## **ZDSO**

Arrêté du 13 mars 2025 portant approbation du plan intempéries de la zone ouest (PIZO)

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



EJ n° 2104319539

**Arrêté DDP n°2025/SGAR/ 55  
portant modification de la subvention  
au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2334-30 ;
- VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2024/SGAR/142 du 13 mai 2024 portant attribution d'une subvention d'un montant de 190 495,21 € à la Communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande-Atlantique au titre de dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2024), pour le projet de Conservatoire communautaire de musique – Phase 3 tranche 1 (clos et couvert) ;
- VU** le courrier du président de la Communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande-Atlantique du 23 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur du projet de construction d'un nouveau conservatoire intercommunal de musique à Guérande pour un montant global de 14 millions d'euros TTC, dans le cadre de sa politique d'équipements structurants et de développement culturel (ambition B12 du projet de territoire) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet permettra de doter le territoire intercommunal d'un équipement majeur qui constitue un levier de développement d'une politique culturelle du territoire mettant en valeur le patrimoine de la Presqu'île Guérandaise inscrit dans l'inventaire des Monuments historiques ; que par conséquent, l'opération revêt un caractère d'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de revoir le plan de financement de cette opération d'envergure suite à la forte évolution du coût des matériaux, non prévisible au moment du dépôt du dossier, conduisant la Communauté d'agglomération à revoir le projet ainsi que son plan de financement ;

**CONSIDÉRANT** que ces évolutions nécessitent d'actualiser la présentation de l'opération et de son phasage opérationnel ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il est nécessaire d'actualiser la dénomination de l'opération correspondant à la phase 3 subventionnée par l'arrêté susvisé, ainsi que le montant de la dépense subventionnable hors taxe conditionnant le calcul du taux de subvention ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'espèce, l'enjeu de création d'un pôle culturel intercommunal et la nécessité de pouvoir favoriser l'accès aux aides publiques au regard du montant prévisionnel total des travaux à engager, justifie le maintien de la subvention de la Communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande-Atlantique et qu'il soit dérogé aux dispositions du code général des collectivités territoriales susvisées ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les conditions de mise en œuvre du droit de dérogation reconnu au préfet sont réunies ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le tableau de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral 2024/SGAR/132 du 13 mai 2024 susvisé est modifié comme suit (modifications en gras) :

| Collectivité   | Nature de l'opération  | Montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable | Taux           | Montant de la subvention |
|--|--|---|----------------|--------------------------|
| Communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande-Atlantique | <b>Conservatoire intercommunal de musique – Phase 3 : construction du conservatoire – Tranche 1 : Clos et couvert – Sous tranche 1 : Structure</b> | <b>1 806 697,96 €</b>                                 | <b>10,54 %</b> | 190 495,21 €             |

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2024/SGAR/132 du 13 mai 2024 susvisé restent inchangées.

**Article 3** – La secrétaire générale pour les affaires régionales, la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 MARS 2025**

La secrétaire Générale  
pour les affaires régionales  
Urwana QUERREC-HALLÉGUEN

**Voies et délais de recours**

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

– soit un recours gracieux au préfet de la Région Pays de la Loire ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur. En l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

– soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**ARRETE N°ARS-PDL/DASM/PPH/50-2025/53**  
**portant pérennisation de l'autorisation de la plateforme de répit et**  
**d'accompagnement des aidants de personnes vivant avec un handicap de Mayenne**  
**(FINESS ET 530009885) gérée par l'Etablissement public national Antoine Koenigswarter**  
**(FINESS EJ 910808781)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/42/53 autorisant l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) à gérer un dispositif expérimental nommé « Plateforme de répit et d'accompagnement » intervenant en faveur des aidants de personnes vivant avec un handicap ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2024-030 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Considérant** les objectifs de la Stratégie régionale d'aide aux aidants adopté par le comité de direction de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire du 19 juillet 2021 ;

**Considérant** l'appel à candidatures du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour l'installation de plateformes de répit et d'accompagnement des aidants de personnes en situation de handicap des Pays de la Loire, et notamment son cahier des charges ;

**Considérant** l'évaluation à 3 ans de la plateforme ayant conduit à la confirmation de sa pertinence et de son bon fonctionnement ;

**Sur** proposition de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 3 de l'arrêté n° N°ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/42/53 autorisant l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) à gérer un dispositif expérimental nommé « Plateforme de répit et d'accompagnement » intervenant en faveur des aidants de personnes vivant avec un handicap est modifié comme suit.

La plateforme est autorisée comme établissement expérimental au titre du 12° du L312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle est soumise aux dispositions légales relatives aux autres catégories du L.312-1 du CASF en vertu des articles L313-1 et suivants du CASF. L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans et son renouvellement, total ou partiel, est subordonné au résultat des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF.

L'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de 3 ans.

**ARTICLE 2** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'ARS des Pays de la Loire et du conseil départemental du Maine-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX) ;
- la juridiction administrative compétente pouvant aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la Présidente de l'établissement gestionnaire sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17/03/2025

Pour la Directrice de l'autonomie  
et de la santé mentale

**Benjamin MEYER**  
Responsable du département  
« Parcours des Personnes  
en situation de Handicap »  
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

**ARRETE N°ARS-PDL/DASM/PPH/51-2025/72**  
**portant pérennisation de l'autorisation de la plateforme de répit et**  
**d'accompagnement des aidants de personnes vivant avec un handicap de la Sarthe**  
**(FINESS ET 720022698) gérée par l'ADAPEI de la Sarthe (FINESS EJ 720009562)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

**Vu** l'arrêté N°ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/43/72 autorisant l'ADAPEI 72 à gérer, en Sarthe et en partenariat, un dispositif expérimental nommé « Plateforme de répit et d'accompagnement » intervenant en faveur des aidants de personnes vivant avec un handicap ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2024-030 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Considérant** les objectifs de la Stratégie régionale d'aide aux aidants adopté par le comité de direction de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire du 19 juillet 2021 ;

**Considérant** l'appel à candidatures du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour l'installation de plateformes de répit et d'accompagnement des aidants de personnes en situation de handicap des Pays de la Loire, et notamment son cahier des charges ;

**Considérant** l'évaluation à 3 ans de la plateforme ayant conduit à la confirmation de sa pertinence et de son bon fonctionnement ;

**Sur** proposition de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 3 de l'arrêté n° N°ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/43/72 autorisant l'ADAPEI 72 à gérer, en Sarthe et en partenariat, un dispositif expérimental nommé « Plateforme de répit et d'accompagnement » intervenant en faveur des aidants de personnes vivant avec un handicap est modifié comme suit.

La plateforme est autorisée comme établissement expérimental au titre du 12° du L312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle est soumise aux dispositions légales relatives aux autres catégories du L.312-1 du CASF en vertu des articles L313-1 et suivants du CASF. L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans et son renouvellement, total ou partiel, est subordonné au résultat des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF.

L'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de 3 ans.

**ARTICLE 2** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'ARS des Pays de la Loire et du conseil départemental du Maine-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX) ;
- la juridiction administrative compétente pouvant aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la Présidente de l'association gestionnaire sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17/03/2025

Pour la Directrice de l'autonomie  
et de la santé mentale

**Benjamin MEYER**  
Responsable du département  
« Parcours des Personnes  
en situation de Handicap »  
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**ARRETE N°ARS-PDL/DASM/PPH/52-2025/85**  
**portant pérennisation de l'autorisation de la plateforme de répit et**  
**d'accompagnement des aidants de personnes vivant avec un handicap de la Vendée**  
**(FINESS ET 850029406) gérée par l'ADAPEI ARIA de Vendée (FINESS EJ 850012436) en co-**  
**portage avec l'ADMR, le DAPS 85, Handi Espoir et Melioris**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

**Vu** l'arrêté N°ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/44/85 autorisant l'association ADAPEI-ARIA à gérer en Vendée, en co-portage avec l'ADMR, le DAPS 85, Handi Espoir et Orghandi, un dispositif expérimental nommé « Plateforme de répit et d'accompagnement », intervenant en faveur des aidants de personnes vivant avec un handicap ;

**Vu** l'Arrêté N°ARS-PDL/DASM/85/PPH/03/2024 portant modification de l'arrêté N°ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/44/85 autorisant l'association ADAPEI-ARIA à gérer en Vendée, en co-portage avec l'ADMR, le DAPS 85, Handi Espoir et Orghandi, un dispositif expérimental nommé « Plateforme de répit et d'accompagnement », intervenant en faveur des aidants de personnes vivant avec un handicap et remplaçant le co-portage de l'association Orghandi par celui de l'association Melioris après fusion-absorption ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2024-030 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Considérant** les objectifs de la Stratégie régionale d'aide aux aidants adopté par le comité de direction de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire du 19 juillet 2021 ;

**Considérant** l'appel à candidatures du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour l'installation de plateformes de répit et d'accompagnement des aidants de personnes en situation de handicap des Pays de la Loire, et notamment son cahier des charges ;

**Considérant** l'évaluation à 3 ans de la plateforme ayant conduit à la confirmation de sa pertinence et de son bon fonctionnement ;

**Sur** proposition de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 3 de l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/44/85 autorisant l'association ADAPEI-ARIA à gérer en Vendée, en co-portage avec l'ADMR, le DAPS 85, Handi Espoir et Orghandi, un dispositif expérimental nommé « Plateforme de répit et d'accompagnement », intervenant en faveur des aidants de personnes vivant avec un handicap est modifié comme suit.

La plateforme est autorisée comme établissement expérimental au titre du 12° du L312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle est soumise aux dispositions légales relatives aux autres catégories du L.312-1 du CASF en vertu des articles L313-1 et suivants du CASF. L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans et son renouvellement, total ou partiel, est subordonné au résultat des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF.

L'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de 3 ans.

**ARTICLE 2** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'ARS des Pays de la Loire et du conseil départemental du Maine-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX) ;
- la juridiction administrative compétente pouvant aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Présidente de l'association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17/03/2025

Pour la Directrice de l'autonomie  
et de la santé mentale

**Benjamin MEYER**  
Responsable du département  
« Parcours des Personnes  
en situation de Handicap »  
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Direction Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté 2025 - DRAAF – n°26**

relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

- Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 653-13, R. 653-96 ;
- Vu** l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-SGAR-DRAAF-472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** la demande du 6 mars 2025 de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par madame Laure ROYER ;
- Vu** le diplôme de vétérinaire présenté par madame Laure ROYER ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et après instruction par le service régional de l'économie agricole et des filières ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Désignation de la licenciée**

La licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à madame Laure ROYER, née le 10 février 1986 à Dijon (21), demeurant à Les Agêts 53170 BAZOUGERS.

## Article 2 – Conditions d'application

Madame Laure ROYER s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

## Article 3 – Numéro de licence

Le numéro de licence **FR – IN - 25 - 052 – 0002** est attribué à l'intéressée.

## Article 4 – Article d'exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le **18 MARS 2025**

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
le Directeur adjoint,  
  
Pierre SCHWARTZ

Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules  
Division des Transports Routiers

**ARRÊTÉ n° DREAL/STRV/2025 - 012**

**portant modification de l'agrément de SAVARE FORMATION pour dispenser  
les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises**

-----  
**Le préfet de la région Pays de la Loire**

- VU la directive européenne 2022/251 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;
- VU le code des transports et notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 ;
- VU le décret n° 2021-1482 modifié du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;
- VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté du 04 juillet 2008 modifié définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;



- VU l'arrêté du 18 janvier 2022 modifiant diverses dispositions relatives à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- VU l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- VU l'arrêté n° DREAL/STRV/2022-015 du 12 juillet 2022 portant agrément de SAVARE FORMATION pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Considérant la demande de changement de forme juridique présentée par la SAS SAVARE FORMATION le 21 janvier 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté du 12 juillet 2022 est modifié comme suit :

« La SAS SAVARE FORMATION, sise 61 rue Ernest-Sylvain Bollée 72230 ARNAGE, est agréé pour une période de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises prévues aux articles R3314-5, R3314-8 et R3314-10 du code des transports ».

Le reste sans changement.

### **Article 2 :**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 13 MARS 2025

Pour le préfet de région  
et par délégation,  
Pour la directrice régionale,

La cheffe de la cellule  
régulation des transports routiers,

Sylvie ORNH



**ARRÊTÉ 2025 / DREAL / N° SDR-25-RPA-OS-02**

**Arrêté donnant subdélégation de signature de représentation du pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire**

-----

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, l'article R.321-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu l'article 20 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiée par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 8 janvier 2025 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

## ARRÊTE

### SECTION I : REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

#### **Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation aux directeurs régionaux adjoints**

Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution.

#### **Article 2 : Marchés de fournitures**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de fournitures passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

| Service   | Prénom et nom    | Fonction   | BOP     |
|---|------------------|--|---------|
| Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) | Marine COLIN     | Adjointe à la cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire | 235     |
| Secrétariat général (SG)                                  | Sandrine MACÉ    | Cheffe de l'unité logistique   | 354-723 |
| Service risques naturels et technologiques (SRNT)         | Caroline BONDOIS | Cheffe de la division risques accidentels  | 181     |
| SRNT  | Yoann TERLISKA   | Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues                                    | 181     |

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de fournitures passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **20 000 euros H.T.** :

| <b>Service</b>  | <b>Prénom et nom</b> | <b>Fonction</b>  | <b>BOP</b>       |
|---|----------------------|--|------------------|
| ASNR  | Émilie JAMBU         | Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire | 235              |
| Mission énergie et changement climatique (MECC)           | Emmanuelle PATIGNY   | Adjointe de la mission   | 174              |
| MECC  | Marion RICHARD       | Responsable de la mission  | 174              |
| Service connaissance des territoires et évaluation (SCTE) | Annaïg LE MEUR       | Cheffe du service  | 159-135 action 7 |
| SG  | Guénaëlle BERNARD    | Secrétaire générale  | 217-349-354-723  |
| SG  | Claire ROSTAN        | Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines                          | 217-349-354-723  |
| Service intermodalité, aménagement et logement (SIAL)     | Arnaud HERVÉ         | Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat                                   | 135-203          |
| SIAL  | Thomas PELÉ          | Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière  | 203              |
| SIAL  | Manuelle SEIGNEUR    | Cheffe du service  | 135-203          |
| Service ressources naturelles et paysages (SRNP)          | Xavier HINDERMEYER   | Chef du service  | 113              |
| SRNP  | Jérémy VINCENT       | Adjoint du service et chef de la division biodiversité   | 113              |
| SRNT  | Sarah LAHMADI        | Cheffe de la division risques naturels hydrauliques et sous-sol                                    | 181              |
| SRNT  | Sophie LAVIGNE       | Cheffe de la division risques chroniques   | 181              |
| SRNT  | Stéphane MARLETTE    | Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues                                 | 181              |
| SRNT  | Thibaut NOVARESE     | Chef du service  | 181              |
| Service transports routiers et véhicules (STRV)           | Jérôme HUGAIN        | Chef de la division véhicules  | 174              |
| STRV  | Pierre SIEFRIDT      | Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service   | 174-203          |
| STRV  | Didier VIVANT        | Adjoint du service et chef de la division transports routiers                                      | 174-203          |

### **Article 3 : Marchés de services et de prestations intellectuelles**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

| <b>Service</b> | <b>Prénom et nom</b> | <b>Fonction</b>  | <b>BOP</b> |
|----------------|----------------------|--|------------|
| ASNR           | Marine COLIN         | Adjointe à la cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire | 235        |
| SG             | Sandrine MACÉ        | Cheffe de l'unité logistique   | 354-723    |
| SRNT           | Caroline BONDOIS     | Cheffe de la division risques accidentels  | 181        |
| SRNT           | Yoann TERLISKA       | Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues                                    | 181        |

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **40 000 euros H.T.** :

| <b>Service</b> | <b>Prénom et nom</b> | <b>Fonction</b>  | <b>BOP</b>          |
|----------------|----------------------|--|---------------------|
| ASNR           | Émilie JAMBU         | Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire | 235                 |
| MECC           | Emmanuelle PATIGNY   | Adjointe de la mission   | 174                 |
| MECC           | Marion RICHARD       | Responsable de la mission  | 174                 |
| SCTE           | Annaïg LE MEUR       | Cheffe du service  | 159-135<br>action 7 |
| SG             | Guénaëlle BERNARD    | Secrétaire générale  | 217-349-354-<br>723 |
| SG             | Claire ROSTAN        | Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines                          | 217-349-354-<br>723 |
| SIAL           | Arnaud HERVÉ         | Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat                                   | 135                 |
| SIAL           | Manuelle SEIGNEUR    | Cheffe du service  | 135                 |
| SRNP           | Xavier HINDERMEYER   | Chef du service  | 113                 |
| SRNP           | Jérémy VINCENT       | Adjoint du service et chef de la division biodiversité   | 113                 |
| SRNT           | Sarah LAHMADI        | Cheffe de la division risques naturels hydrauliques et sous-sol                                    | 181                 |
| SRNT           | Sophie LAVIGNE       | Cheffe de la division risques chroniques   | 181                 |
| SRNT           | Stéphane MARLETTE    | Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues                                 | 181                 |
| SRNT           | Thibaut NOVARESE     | Chef du service  | 181                 |

|      |                 |   |         |
|------|-----------------|---|---------|
| STRV | Jérôme HUGAIN   | Chef de la division véhicules                                 | 174     |
| STRV | Pierre SIEFRIDT | Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service        | 174-203 |
| STRV | Didier VIVANT   | Adjoint du service et chef de la division transports routiers | 174-203 |

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **143 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom     | Fonction   | BOP |
|---------|-------------------|--|-----|
| SIAL    | Arnaud HERVÉ      | Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat | 203 |
| SIAL    | Thomas PELÉ       | Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière                  | 203 |
| SIAL    | Manuelle SEIGNEUR | Cheffe du service  | 203 |

#### **Article 4 : Marchés de maîtrise d'œuvre**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **143 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom     | Fonction   | BOP |
|---------|-------------------|--|-----|
| SIAL    | Arnaud HERVÉ      | Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat | 203 |
| SIAL    | Thomas PELÉ       | Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière                  | 203 |
| SIAL    | Manuelle SEIGNEUR | Cheffe du service  | 203 |

#### **Article 5 : Marchés de travaux**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom | Fonction   | BOP     |
|---------|---------------|--|---------|
| ASNR    | Marine COLIN  | Adjointe à la cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire | 235     |
| SG      | Sandrine MACÉ | Cheffe de l'unité logistique   | 354-723 |

|      |                  |   |     |
|------|------------------|---|-----|
| SRNT | Caroline BONDOIS | Cheffe de la division risques accidentels                                     | 181 |
| SRNT | Yoann TERLISKA   | Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues | 181 |

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **60 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom      | Fonction   | BOP             |
|---------|--------------------|--|-----------------|
| ASNR    | Émilie JAMBU       | Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire | 235             |
| SCTE    | Annaïg LE MEUR     | Cheffe du service  | 159             |
| SG      | Guénaëlle BERNARD  | Secrétaire générale  | 217-349-354-723 |
| SG      | Claire ROSTAN      | Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines                          | 217-349-354-723 |
| SIAL    | Arnaud HERVÉ       | Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat                                   | 135-203         |
| SIAL    | Manuelle SEIGNEUR  | Cheffe du service  | 135-203         |
| SRNP    | Xavier HINDERMEYER | Chef du service  | 113             |
| SRNP    | Jérémy VINCENT     | Adjoint du service et chef de la division biodiversité   | 113             |
| SRNT    | Sarah LAHMADI      | Cheffe de la division risques naturels hydrauliques et sous-sol                                    | 181             |
| SRNT    | Sophie LAVIGNE     | Cheffe de la division risques chroniques   | 181             |
| SRNT    | Stéphane MARLETTE  | Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues                                 | 181             |
| SRNT    | Thibaut NOVARESE   | Chef du service  | 181             |
| STRV    | Jérôme HUGAIN      | Chef de la division véhicules  | 174             |
| STRV    | Pierre SIEFRIDT    | Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service   | 174-203         |
| STRV    | Didier VIVANT      | Adjoint du service et chef de la division transports routiers                                      | 174-203         |

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **500 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom | Fonction  | BOP |
|---------|---------------|---|-----|
| SIAL    | Thomas PELÉ   | Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière | 203 |

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **1 000 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom     | Fonction   | BOP |
|---------|-------------------|--|-----|
| SIAL    | Arnaud HERVÉ      | Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat | 203 |
| SIAL    | Manuelle SEIGNEUR | Cheffe du service  | 203 |

#### **Article 6 : Arrêtés de subventions ou conventions de financement**

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **20 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom     | Fonction   | BOP             |
|---------|-------------------|--|-----------------|
| ASNR    | Émilie JAMBU      | Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire | 235             |
| MECC    | Marion RICHARD    | Responsable de la mission  | 174             |
| SCTE    | Annaïg LE MEUR    | Cheffe du service  | 159-217         |
| SG      | Guénaëlle BERNARD | Cheffe du service  | 216-217-349-354 |
| SG      | Claire ROSTAN     | Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines                          | 216-217-349-354 |
| SIAL    | Arnaud HERVE      | Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat                                   | 135-203         |
| SRNT    | Thibaut NOVARESE  | Chef du service  | 181             |

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **150 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom      | Fonction                  | BOP |
|---------|--------------------|---------------------------|-----|
| MECC    | Marion RICHARD     | Responsable de la mission | 380 |
| SRNP    | Xavier HINDERMEYER | Chef du service           | 113 |

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les conventions de financement avec les opérateurs dans le cadre

d'opérations routières, ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **500 000 euros H.T.** :

| <b>Service</b> | <b>Prénom et nom</b> | <b>Fonction</b>  | <b>BOP</b> |
|----------------|----------------------|------------------|------------|
| SIAL           | Thomas PELE          | Chef de division | 203        |

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **1 000 000 euros H.T.** :

| <b>Service</b> | <b>Prénom et nom</b> | <b>Fonction</b>  | <b>BOP</b> |
|----------------|----------------------|--|------------|
| SIAL           | Arnaud HERVE         | Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat | 135-203    |
| SIAL           | Manuelle SEIGNEUR    | Cheffe du service  | 135-203    |

#### **Article 7 : Procédures foncières**

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les actes liés aux procédures foncières pour un montant maximum de **500 000 euros H.T.** :

| <b>Service</b> | <b>Prénom et nom</b> | <b>Fonction</b>                                 | <b>BOP</b> |
|----------------|----------------------|---|------------|
| SIAL           | Thomas PELÉ          | Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière | 203        |

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les actes liés aux procédures foncières pour un montant maximum de **1 000 000 euros H.T.** :

| <b>Service</b> | <b>Prénom et nom</b> | <b>Fonction</b>  | <b>BOP</b> |
|----------------|----------------------|--|------------|
| SIAL           | Arnaud HERVÉ         | Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat | 203        |
| SIAL           | Manuelle SEIGNEUR    | Cheffe du service  | 203        |

#### **Article 8 : Actes et pièces de marchés sans incidence financière**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les actes et pièces de marchés sans incidence financière :

| Service | Prénom et nom     | Fonction   | BOP |
|---------|-------------------|--|-----|
| SIAL    | Arnaud HERVÉ      | Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat | 203 |
| SIAL    | Manuelle SEIGNEUR | Cheffe du service  | 203 |

## SECTION II : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

### **Article 9 : Directeurs régionaux adjoints**

Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2025 susvisé.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Anne Beauval, Madame SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à effet de signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2025 susvisé.

### **Article 10 : Chef de budget opérationnel de programme**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc JAOUEN, responsable de la mission stratégie, pilotage, et Christelle DEVESA, responsable du pôle coordination des politiques et budgets régionaux, pour signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2025 susvisé.

### **Article 11 : Ordonnateur secondaire délégué**

Subdélégation de signature est donnée, dans les limites fixées par les articles 4, 5, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2025 susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux personnes citées ci-dessous à l'effet de signer :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les pièces concourant à la liquidation de la dépense et demandes d'acomptes,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales et de réduction.

### **ASNR (Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection)**

|              |  |
|--------------|--|
| Marine COLIN | Adjointe à la cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire |
| Emilie JAMBU | Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire               |

**MECC (Mission énergie et changement climatique)**

|                    |                           |
|--------------------|---------------------------|
| Emmanuelle PATIGNY | Adjointe de la mission    |
| Marion RICHARD     | Responsable de la mission |

**MSPC (Mission stratégie, pilotage et communication)**

|             |                           |
|-------------|---------------------------|
| Marc JAOUEN | Responsable de la mission |
|-------------|---------------------------|

**SCTE (Service connaissance des territoires et évaluation)**

|                    |   |
|--------------------|---|
| Juliette ENGELAERE | Cheffe du centre de service de la donnée          |
| Annaïg LE MEUR     | Cheffe du service                                 |
| Stéphane LE MOING  | Chef de la division évaluation environnementale   |
| Sandrine VERHAEGHE | Cheffe de la division aménagement et partenariats |

**SG (Secrétariat général)**

|                    |   |
|--------------------|---|
| Guénaëlle BERNARD  | Secrétaire générale   |
| Eva BIDAULX        | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière                        |
| Virginie BOURGEOIS | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière                        |
| Lorène DELAGNEAU   | Cheffe de l'unité budgétaire et financière                                |
| Marie DRAGEON      | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière                        |
| Laurence DUMAY     | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière                        |
| Vanessa FOURNILLON | Adjointe à la cheffe de l'unité budgétaire et financière                  |
| Claire ROSTAN      | Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines |
| Christophe VIVES   | Adjoint à la cheffe de l'unité budgétaire et financière                   |

**SIAL (Service intermodalité, aménagement et logement)**

|                   |  |
|-------------------|--|
| Arnaud HERVÉ      | Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat |
| Caroline MARLETTE | Cheffe de la division intermodalité                              |
| Thomas PELÉ       | Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière                  |
| Manuelle SEIGNEUR | Cheffe du service intermodalité, aménagement et logement         |

**SRNP (Service ressources naturelles et paysages)**

|                 |  |
|-----------------|--|
| Camille CAMPÉON | Adjointe à la cheffe de la division eaux et milieux aquatiques |
|-----------------|--|

|                    |  |
|--------------------|--|
| David COUZIN       | Chef de la division sites et paysages            |
| Xavier HINDERMEYER | Chef du service                                  |
| Laure LETESSIER    | Cheffe de la division eaux et milieux aquatiques |
| Jérémy VINCENT     | Adjoint et chef de la division biodiversité      |

### **SRNT (Service risques naturels et technologiques)**

|                   |  |
|-------------------|--|
| Caroline BONDOIS  | Cheffe de la division des risques accidentels  |
| Julien CAILHOL    | Adjoint à la cheffe de la division des risques chroniques                                      |
| Sarah LAHMADI     | Adjointe au chef de service, cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sols |
| Sophie LAVIGNE    | Adjointe au chef de service, cheffe de la division risques chroniques                          |
| Stéphane MARLETTE | Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues                             |
| Thibaut NOVARESE  | Chef du service  |
| Yoann TERLISKA    | Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues                  |

### **STRV (Service transport routiers et véhicules)**

|                 |   |
|-----------------|---|
| Bertrand CROISÉ | Chef de la cellule homologation des véhicules                 |
| Pierre GAUTHIER | Chef de la cellule contrôle des transports terrestres         |
| Jérôme HUGAIN   | Chef de la division véhicule                                  |
| Pierre SIEFRIDT | Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service        |
| Nicolas VALLEE  | Chef de la cellule surveillance contrôle technique            |
| Didier VIVANT   | Adjoint du service et chef de la division transports routiers |

Subdélégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions et uniquement pour la constatation de service fait à :

### **SIAL (Service intermodalité, aménagement et logement)**

|                  |                                    |
|------------------|------------------------------------|
| Florian LAUTROU  | Responsable d'opérations routières |
| Matthieu PODEVIN | Responsable d'opérations routières |
| Partricia RADJOU | Responsable du pôle transversal    |

## **Article 12 : Exclusions**

Sont exclus des délégations attribuées aux articles 5, 7 et 8 du présent arrêté :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- pour les crédits des autres BOP les arrêtés de subventions ou conventions de financement quel qu'en soit le bénéficiaire.

## **SECTION III : VALIDATION DES ACTES DANS L'APPLICATION CHORUS**

### **Article 13 : Validation des subdélégations**

Délégation est donnée aux personnes suivantes pour réaliser les subdélégations dans l'outil Chorus : Mesdames Christelle DEVESA et Malika HAMOUCI.

### **Article 14 : Validation des engagements juridiques et des services faits**

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaire les validations des engagements et de service fait :

| <b>Agents avec profil valideur</b> | <b>Service/unité</b>                                     |
|------------------------------------|--|
| Eva BIDAULX                        | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière       |
| Virginie BOURGEOIS                 | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière       |
| Lorène DELAGNEAU                   | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière       |
| Marie DRAGEON                      | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière       |
| Laurence DUMAY                     | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière       |
| Vanessa FOURNILLON                 | Adjointe à la cheffe de l'unité budgétaire et financière |
| Christophe VIVES                   | Adjoint à la cheffe de l'unité budgétaire et financière  |

### **Article 15 : Validation des engagements juridiques, des services fait et des ordres de payer**

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaire, onglet « fiches communication », les mouvements sur engagements et service fait, dont les ordres de payer :

| <b>Agents avec profil valideur</b> | <b>Service/unité</b>                               |
|------------------------------------|--|
| Benoît CORNIC                      | Service connaissance des territoires et évaluation |
| Seynabou BALADI                    | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Kadidjatou SAKO                    | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |

|                     |  |
|---------------------|--|
| Carole SANTAGOSTINI | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Sonia GILBERT       | Service ressources naturelles et paysages          |

#### **Article 16 : Validation dans l'outil CHORUS DT**

Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Pays de la Loire, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

| <b>Agents avec profil service gestionnaire</b> | <b>Service/unité</b>                               |
|--|--|
| Eva BIDAULX                                    | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Virginie BOURGEOIS                             | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Lorène DELAGNEAU                               | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Isabelle DUTERTRE                              | Service risques naturels et technologiques         |

| <b>Agents avec profil gestionnaire de factures</b> | <b>Service/unité</b>                               |
|--|--|
| Eva BIDAULX  | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Virginie BOURGEOIS                                 | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Lorène DELAGNEAU                                   | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |

| <b>Agents avec profil gestionnaire valideur</b> | <b>Service/unité</b>                               |
|---|--|
| Eva BIDAULX                                     | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Virginie BOURGEOIS                              | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Lorène DELAGNEAU                                | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Laurence DUMAY                                  | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |

### **SECTION IV : CARTE ACHATS**

#### **Article 17 : Opérations réalisées avec une carte achats**

Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputée sur les BOP 113, 159, 174, 181, 203, 217, 235 et 354 à Guénaëlle BERNARD, Claire ROSTAN et Lorène DELAGNEAU.

Autorisation est accordée aux personnes figurant dans le tableau joint à effet d'utiliser dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

| Porteur carte achat     | Service | BOP             | Montant T.T.C. maximum par transaction de niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé) | Montant T.T.C. maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP) |
|-------------------------|---------|-----------------|--|--|
| BEDEL Véronique         | ASNR    | 0235            | 1 000  | 2 000  |
| BERNARD Clémence        | UL      | MULTI-BOP       | 2 000  | 5 000  |
| CAUDRELIER Agathe       | ASNR    | 235             | 1 000  | 2 000  |
| CHOIMET Isabelle        | MSPC    | 0354-05         | 1 000  | 2 000  |
| DAUPHIN Mathieu         | DHHPC   | 0181-10         | 2 000  | 7 000  |
| DELEPLANQUE Kathy       | UD49    | 0354-05 et 0217 | 1 000  | 2 000  |
| DUCHON Nadège           | UD53    | 0354-05 et 0217 | 1 000  | 2 000  |
| DUFORESTEL Jocelyn      | DTR     | 0203-50         | 1 000  | 2 000  |
| ENARD Christophe        | DHHPC   | 0181-10         | 2 000  | 7 000  |
| GARRY Franck            | DHHPC   | 0181-10         | 2 000  | 7 000  |
| HINDERMEYER Xavier      | SRNP    | 0113            | 1 000  | 2 000  |
| HUGAIN Jérôme           | STRV    | 0174-05-04      | 1 000  | 2 000  |
| JAMBU Emilie            | ASNR    | 0235            | 1 000  | 2 000  |
| LAMOUR Isabelle         | SG      | MULTI-BOP       | 1 000  | 2 000  |
| LUZET Btissaima         | UD53    | 0354-05         | 1 000  | 2 000  |
| NOVARESE Thibaut        | SRNT    | 181             | 1 000  | 2 000  |
| PARISOT Emmanuel        | UD49    | 0354-05         | 1 000  | 2 000  |
| PICARD Sylvain          | DISC    | MULTI-BOP       | 2 000  | 5 000  |
| RIALLAND-DOUSSET Astrid | UL      | MULTI-BOP       | 2 000  | 5 000  |
| RICORDEL Françoise      | UD85    | 0354-05 et 0217 | 1 000  | 2 000  |
| RIGAUD Anne             | UD72    | 0354-05 et 0217 | 1 000  | 2 000  |
| VALLÉE Nicolas          | STRV    | 0174-05-04      | 1 000  | 2 000  |

### **Article 18 : Abrogation**

La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 14 janvier 2024 prise par l'arrêté 2025 / DREAL / N°SDR-25-RPA-OS-01.

**Article 19 : Modalités exécutoires de la subdélégation**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le 17 MARS 2025

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,



**Anne BEAUVAL**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ 2025 / DREAL / N°SDR-25-AG-02**

**Arrêté donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale  
au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement des Pays de la Loire**

-----

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le 2<sup>e</sup> alinéa de son article L.221-2 (publicité des actes réglementaire) ;

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de l'énergie, le code des transports, le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 8 janvier 2025 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : Subdélégation de signature aux directeurs régionaux adjoints**

Dans la limite des attributions fonctionnelles définies à l'annexe 2 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7 et 9 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2025 susvisé, à l'exception des actes relatifs à leurs situations personnelles.

En cas d'absence d'un des directeurs régionaux adjoints, l'autre directeur régional adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur régional adjoint absent.

### **Article 2 : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de la DREAL des Pays de la Loire, délégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7 et 9 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2025 susvisé, à l'exception des actes relatifs à leurs situations personnelles et à l'organisation de la DREAL.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7 et 9 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2025 susvisé, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle et à l'organisation de la DREAL.

### **Article 3 : Subdélégation de signature administrative aux responsables de mission, chefs de service et responsables de pôle en vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2025**

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est donnée aux responsables de mission, chefs de service et responsables de pôle mentionnés ci-dessous à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et qui sont définis à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 6 du présent arrêté :

| Service   | Prénom et nom         | Fonction   | Actes délégués                                  |
|---|-----------------------|--|---|
| Mission énergie et changement climatique (MECC)           | Marion RICHARD        | Responsable de la mission                              | A1, A9 et A37<br>B1 à B3<br>G1 à G7             |
| Mission stratégie, pilotage et communication (MSPC)       | Marc JAOUEN           | Responsable de la mission                              | A1, A9, A20 à A32 et A37                        |
| Pôle régional de service social (PRSS)                    | Laurence DELAVALLADE  | Responsable du pôle                                    | A1, A9 et A37                                   |
| Service connaissance des territoires et évaluation (SCTE) | Annaïg LE MEUR        | Cheffe du service                                      | A1, A9 et A37<br>B1 à B3<br>D1 à D5<br>E4       |
| Secrétariat général (SG)                                  | Guénaëlle BERNARD     | Secrétaire générale                                    | A1 à A19<br>A33 à A41<br>J1                     |
| Service intermodalité, aménagement et logement (SIAL)     | Manuelle SEIGNEUR     | Cheffe du service                                      | A1, A9 et A37<br>B1 à B3<br>C1 à C5             |
| Service ressources naturelles et paysages (SRNP)          | Xavier HINDERMEYER    | Chef du service  | A1, A9 et A37<br>B1 à B3<br>E1 à E4             |
| Service risques naturels et technologiques (SRNT)         | Thibaut NOVARESE      | Chef du service  | A1, A9 et A37<br>B1 à B3<br>E5<br>F1 à F3<br>J2 |
| Service transports routiers et véhicules (STRV)           | Pierre SIEFRIDT       | Adjoint de la Directrice à la DREAL et chef du service | A1, A9 et A37<br>B1 à B3<br>H1 à H14            |
| Unité départementale de Loire-Atlantique                  | Christophe HENNEBELLE | Chef de l'unité  | A1, A9 et A37                                   |
| Unité départementale de Vendée                            | Françoise RICORDEL    | Chef l'unité   | A1, A9 et A37                                   |
| Unité interdépartementale Anjou Maine                     | Kathy DELEPLANQUE     | Cheffe l'unité   | A1, A9 et A37                                   |

**Article 4 : Subdélégation de signature aux encadrants en vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2025**

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est accordée aux chefs d'unité, aux chefs de division, aux responsables de pôle, aux chefs de cellule et adjoints, dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et

mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 6.

| Service | Prénom et nom               | Fonction   | Actes délégués  |
|---------|-----------------------------|--|---|
| MECC    | Francis LAUZIN              | Responsable du pôle énergie  | A1, A9 et A37<br>B1 à B2<br>G2, G3, G4  |
| MECC    | Emmanuelle PATIGNY          | Adjointe à la responsable de la mission et responsable du pôle climat air      | A1, A9 et A37<br>B1 à B2<br>B3 en cas d'absence de la responsable de mission<br>G1 à G7 |
| MSPC    | Christelle DEVESA           | Responsable du pôle coordination des politiques et budgets régionaux           | A1, A9 et A37   |
| MSPC    | Sonia GOUJON-MUTHS          | Responsable du pôle pilotage régional des effectifs et des ressources humaines | A1, A9, A20 à A32 et A37  |
| SCTE    | Christelle BELKACEM         | Directrice de projets connaissance   | A1, A9 et A37<br>B1 et B2   |
| SCTE    | Juliette ENGELAERE-LEFEBVRE | Responsable du centre de service de la donnée                                  | A1, A9 et A37<br>B1 et B2   |
| SCTE    | Stéphane LE MOING           | Chef de la division évaluation environnementale (DEE)                          | A1, A9 et A37<br>B1 à B3<br>D1, D2 et D5<br>E4  |
| SCTE    | Eric RENAULT                | Adjoint au chef de la DEE  | A1, A9 et A37<br>B1 à B3<br>D1, D2 et D5<br>E4  |
| SCTE    | Sandrine VERHAEGHE          | Cheffe de la division aménagement et partenariats                              | A1, A9 et A37<br>B1 et B2   |
| SCTE    | Ronan VIGNARD               | Adjoint à la responsable du centre de service de la donnée                     | A1, A9 et A37<br>B1 et B2   |
| SG      | Véronique BOISDON           | Adjointe de la cheffe de la division ressources humaines                       | A1 à A9<br>A13, A37, A41  |
| SG      | Lorène DELAGNEAU            | Cheffe de l'unité budgétaire et financière                                     | A1, A9 et A37   |
| SG      | Sandrine MACÉ               | Cheffe d'unité logistique  | A1, A9 et A37   |
| SG      | Sylvain PICARD              | Cheffe de la division informatique et systèmes de communication                | A1, A9 et A37   |
| SG      | Claire ROSTAN               | Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines      | A1 à A19<br>A33 à A41<br>J1   |

|      |                   |   |  |
|------|-------------------|---|--|
| SIAL | Séverine GERGAUD  | Cheffe de l'unité de l'amélioration du parc privé   | C3 et C4                                   |
| SIAL | Arnaud HERVÉ      | Adjoint à la cheffe de service et chef de la division politique de l'habitat                              | A1, A9 et A37<br>B1 à B3<br>C1 à C5        |
| SIAL | Caroline MARLETTE | Cheffe de la division intermodalité   | A1, A9 et A37<br>B1 à B3                   |
| SIAL | Thomas PELÉ       | Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière   | A1, A9 et A37<br>B1 à B3<br>C2             |
| SRNP | Camille CAMPÉON   | Adjointe à la cheffe de la division eau et milieux aquatiques, responsable du laboratoire d'hydrobiologie | A1, A9 et A37<br>E2 et E3                  |
| SRNP | David COUZIN      | Chef de la division sites et paysages   | A1, A9 et A37<br>E3 et E4                  |
| SRNP | Laure LETESSIER   | Cheffe de la division eau et milieux aquatiques   | A1, A9 et A37<br>E2 et E3                  |
| SRNP | Jérémy VINCENT    | Adjoint au chef de service et chef de la division biodiversité  | A1, A9 et A37<br>B1 à B3<br>E1 à E4        |
| SRNT | Caroline BONDOIS  | Cheffe de la division risques accidentels   | A1, A9 et A37<br>B1 et B2                  |
| SRNT | Laurent BOUTIN    | Chef de la division canalisations et équipements sous pression  | A1, A9 et A37<br>B1 et B2                  |
| SRNT | Julien CAILHOL    | Adjoint à la cheffe de la division risques chroniques   | A1, A9 et A37<br>B1 et B2                  |
| SRNT | Fabien COUDOUR    | Adjoint à la cheffe de la division risques accidents  | A1, A9 et A37<br>B1 et B2                  |
| SRNT | Sarah LAHMADI     | Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol           | A1, A9 et A37<br>B1 et B2<br>F1 à F3<br>E5 |
| SRNT | Sophie LAVIGNE    | Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques chroniques                                   | A1, A9 et A37<br>B1 et B2                  |
| SRNT | Frédéric LESEUR   | Adjoint à la cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol                             | A1, A9 et A37<br>B1 et B2<br>F1 à F2       |
| SRNT | Stéphane MARLETTE | Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues                                       | A1, A9 et A37<br>B1 et B2<br>F3            |

|       |                       |  |   |
|-------|-----------------------|--|---|
| SRNT  | Yoann TERLISKA        | Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues | A1, A9 et A37<br>B1 et B2<br>F3                   |
| STRV  | Audrey BARZIC         | Cheffe de l'antenne véhicules 44-85  | A1, A9 et A37                                     |
| STRV  | Thierry BERTHON       | Chef d'antenne de contrôle des transports terrestres                           | A1, A9 et A37<br>H7 à H9                          |
| STRV  | Bertrand CROISÉ       | Chef de la cellule homologation des véhicules                                  | A1, A9 et A37                                     |
| STRV  | Sylvie DESSELLE       | Cheffe d'antenne de contrôle des transports terrestres                         | A1, A9 et A37<br>H7 à H9                          |
| STRV  | Pierre GAUTHIER       | Chef de la cellule de contrôle des transports terrestres                       | A1, A9 et A37<br>H6 à H9, H11,<br>H12 et H14      |
| STRV  | Jérôme HUGAIN         | Chef de la division véhicules  | A1, A9 et A37                                     |
| STRV  | Marie-Madeleine MILIN | Cheffe d'antenne de contrôle des transports terrestres                         | A1, A9 et A37<br>H7 à H9                          |
| STRV  | Sylvie ORNH           | Cheffe de la cellule régulation des transports routiers                        | A1, A9 et A37<br>H1, H2, H4 et H6                 |
| STRV  | Stéphanie PERIGOIS    | Cheffe de l'antenne véhicules de l'UIDAM                                       | A1, A9 et A37                                     |
| STRV  | Annick SABOURET       | Adjointe à la cheffe de la cellule régulation des transports routiers          | A1, A9 et A37<br>H1, H2 et H4                     |
| STRV  | David SOLIGNAC        | Chef d'antenne de contrôle des transports terrestres                           | A1, A9 et A37<br>H7 à H9                          |
| STRV  | Nicolas VALLÉE        | Chef de la cellule surveillance contrôle technique                             | A1, A9 et A37                                     |
| STRV  | Didier VIVANT         | Adjoint au chef du service et chef de la division transports routiers          | A1, A9 et A37<br>B1 et B2<br>H1 à H4, H6 à<br>H14 |
| UD44  | Yann DERRIEN          | Adjoint au chef de l'unité   | A1, A9 et A37                                     |
| UD85  | Karine BIZARD         | Adjointe à la cheffe de l'unité  | A1, A9 et A37                                     |
| UIDAM | Emilie BRISORGUEIL    | Cheffe de la mission éolien  | A1, A9 et A37                                     |
| UIDAM | Franck DELACROIX      | Responsable du pôle risques accidentels  | A1, A9 et A37                                     |
| UIDAM | Btissaima LUZET       | Responsable du pôle économie circulaire  | A1, A9 et A37                                     |
| UIDAM | Emmanuel PARISOT      | Adjoint à la cheffe de l'unité et responsable du pôle carrières/matériaux      | A1, A9 et A37                                     |
| UIDAM | Anne RIGAUD           | Responsable de pôle risques chroniques   | A1, A9 et A37                                     |

### **Article 5 : Exclusion de la délégation**

Ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice, les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes de service, dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, et qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1.

Ne peuvent être délégués aux personnes citées *supra* aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

- les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction ;
- les sanctions administratives à l'exception des groupes 2, 3 et 4 réservées au préfet ;
- les propositions de promotion dans le corps supérieur ;
- les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels (RIFSEEP, NBI).

Restent soumis au visa de Madame Anne BEAUVAL, de Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, tous les actes réservés à la signature du préfet.

### **Article 6 : Définition d'un dossier sensible ou à enjeux majeurs**

Sont exclus de la subdélégation de signature les dossiers sensibles ou à enjeux majeurs au regard de leur sujet. Ces dossiers sont à transmettre au directeur régional adjoint compétent dans le domaine. Ce dernier, s'il l'estime nécessaire, l'adresse pour signature à la directrice de la DREAL.

Un dossier sensible ou à enjeux majeurs peut concerner toute affaire susceptible :

- d'être débattue dans l'actualité par la direction ou entre la direction et les élus, préfets et directeurs d'une autre administration déconcentrée ;
- de faire l'objet d'une demande d'information spécifique d'un cabinet ou d'un directeur de l'administration centrale ;
- de faire l'objet de développements médiatiques polémiques ;
- d'avoir trait à un sujet nouveau ou inhabituel impliquant une prise de position de la DREAL ;
- d'avoir trait à un contentieux engageant la responsabilité de la DREAL devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- d'avoir trait à un agent de la DREAL réquisitionné par le parquet ;
- d'avoir trait à un établissement sensible ;
- de susciter des divergences avec les différents services déconcentrés de l'État ;
- de nécessiter un arbitrage avec les autres entités de la DREAL ;
- d'avoir trait à un recours hiérarchique auprès du ministre.

### **Article 8 : Abrogation**

La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 14 janvier 2024 prise par l'arrêté 2025 / DREAL / N°SDR-25-AG-01.

**Article 9 : Modalités exécutoires de la subdélégation**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le 17 MARS 2025

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A3' with a long horizontal stroke extending to the right.

**Anne BEAUVAL**

## ANNEXE 1 – Nature des actes déléguées

| <b>Domaine :</b>  | <b>Administration générale en matière de gestion du personnel</b>   |  |
|---|---|--|
| <p><b>I – Les décisions :</b></p> <p>- pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, et</p> <p>- pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, relatives :</p> |   |  |
| <b>Codes</b>  | <b>Nature des actes</b>   | <b>Références réglementaires</b>   |
| A1  | <p>À la validation des congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des jours de télétravail (pour les fonctionnaires et les contractuels)</p> <p>À la validation de l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps.</p> | <p>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> |
| A2  | À l'attribution des congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des autorisations d'absence (pour les fonctionnaires et les contractuels)   | Arrêté du 26 décembre 2019   |
| A3  | À la validation de tous les congés des fonctionnaires et contractuels hors congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des jours de télétravail   |  |
| A4  | À la reprise de fonction à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée (pour les fonctionnaires et les contractuels)  |  |

|     |   |  |
|-----|---|--|
| A5  | <p>Pour les agents contractuels, à la validation des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ;</li> <li>-pour adopter un enfant ;</li> <li>-pour suivre son conjoint ou son partenaire de pacte civil de solidarité astreint à établir sans résidence habituelle, à raison de sa professionnelle, en un lieu éloigné du lieu de résidence administrative de l'agent contractuel ;</li> <li>-pour maladie ou handicap d'un proche ;</li> <li>-pour un évènement familial ;</li> <li>-pour convenances personnelles ;</li> <li>-pour la reprise ou la création d'une entreprise.</li> </ul> | <p>Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> |
| A6  | À l'ouverture, à la gestion et à la fermeture du compte-épargne temps (pour les fonctionnaires et contractuels)   | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019  |
| A7  | À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour des raisons thérapeutiques, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.   | Arrêté du 29 décembre 2016   |
| A8  | À la gestion du compte personnel de formation et des décisions relatives aux périodes de professionnalisation.  | Arrêté du 26 décembre 2019   |
| A9  | À l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail pour les fonctionnaires et les contractuels   |  |
| A10 | Aux mises en disponibilité d'office et de droit pour les fonctionnaires   |  |
| A11 | À l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent au regard des fonctions (pour les fonctionnaires)  |  |
| A12 | <p>À la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (pour les fonctionnaires et les contractuels)</p> <p>À l'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service, y compris les décisions de réintégration, pour les fonctionnaires</p>  | Article L822-21 et suivants du code général de la fonction publique  |

|   |  |   |
|---|--|---|
| A13   | À l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités (pour les fonctionnaires et les contractuels)  | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019 |
| A14   | À l'établissement et la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État (pour les fonctionnaires).   | Arrêté du 29 décembre 2016<br>Arrêté du 26 décembre 2019                                      |
| A15   | À l'instruction de la procédure et à la mise en œuvre de sanctions disciplinaires du 1 <sup>er</sup> groupe pour les fonctionnaires, à l'exception du corps des administrateurs civils<br><br>À l'instruction de la procédure et à la mise en œuvre de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme pour les agents contractuels |   |
| A16   | Aux aménagements et facilités horaires   |   |
| A17   | À la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils   |   |
| A18   | Au recrutement des agents contractuels de catégorie C et B relevant des articles L332-6 et L332-22 du code général de la fonction publique, et à tous les actes afférents à leur gestion ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire   |   |
| A19   | Aux congés sans traitement des fonctionnaires stagiaires prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994   | Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994  |
| A20   | Aux avancements d'échelons pour les SACDD et les TSDD (technicien supérieur du développement durable)  |   |
| <b>II – Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'État relevant du ministre chargé du développement durable et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Pays de la Loire :</b> |  |   |
| <b>Codes</b>  | <b>Nature des actes</b>  | <b>Références réglementaires</b>  |

|     |   |  |
|-----|---|--|
| A21 | À la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire   | Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019 |
| A22 | Aux opérations de recrutement y compris le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995   | Arrêté du 29 décembre 2016   |
| A23 | Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs :<br>-au report, prorogation et prolongation de stage ;<br>-à la titularisation et au refus de titularisation ;<br>-au détachement pour nécessité de service et à la réintégration à l'issue de cette période.   | Arrêté du 26 décembre 2019 susvisé   |
| A24 | À l'avancement :<br>-l'avancement d'échelon ;<br>-la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement.   |  |
| A25 | Aux mutations :<br>-qui entraînent ou non un changement de résidence ;<br>-qui modifient la situation de l'agent.   |  |
| A26 | À la suspension de fonction en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales  |  |
| A27 | À l'instruction de la procédure en matière de sanctions disciplinaires du 2e et 4e groupe   |  |
| A28 | À l'accueil et à l'affectation en position d'activités ;<br>À l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;<br>Au détachement ;<br>À l'intégration directe ;<br>À la mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise. |  |
| A29 | À la cessation définitive des fonctions suite à :<br>-admission à la retraite ;<br>-acceptation ou refus de démission ;<br>-licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;<br>-radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire.  |  |

|  |   |   |
|--|---|---|
| A30  | Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions  |   |
| A31  | Au maintien d'activité au-delà de la limite d'âge   |   |
| <b>III – Pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié :</b> |   |   |
| <b>Codes</b>   | <b>Nature des actes</b>   | <b>Références réglementaires</b>        |
| A32  | Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers   | Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié  |
| <b>V – Autres actes de gestion</b>   |   |   |
| <b>Codes</b>   | <b>Nature des actes</b>   | <b>Références réglementaires</b>        |
| A33  | Établissement et liquidation des droits des victimes d'accidents de service   |   |
| A34  | Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile   | Circulaire n°2003-64 du 3 novembre 2003 |
| A35  | Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation   | Arrêté du 2 février 1993                |
| A36  | Ordre de mission permanent et ordre de mission à l'étranger   |   |
| A37  | Ordre de mission particulier  |   |
| A38  | Conventions de stage, contrat d'apprentissage et location de salles   |   |
| A39  | Rémunération accessoire pour formateur et membre de jury concours/recrutements  |   |
| A40  | Attribution individuelle de la NBI  |   |
| A41  | Certification des demandes de prise en charge partielle du coût des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail |   |

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>Domaine :</b> | <b>Administration générale des services</b>  |
| <b>Codes</b>     | <b>Nature des actes</b>  |
| B1               | Les correspondances de niveau technique adressées aux maires, présidents de collectivités locales ou établissements publics, directeurs de société d'économie mixte ou d'établissement publics, relatives à :<br>-l'instruction technique des projets ;<br>-l'animation des études ;<br>-l'envoi des rapports et comptes-rendus ;<br>-les aides aux entreprises. |
| B2               | Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.   |
| B3               | Les notes techniques aux sous-préfets.   |

|   |  |
|---|--|
| <b>Domaines :</b>   | <b>Habitat – Infrastructures – Aménagement – Mobilité – Construction – Bruit</b>   |
| <u>Références réglementaires :</u>  |  |
| Code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation  |  |
| Instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages. |  |
| Pour l'ANAH : article R321-11 II du code de la construction et de l'habitation  |  |
| <b>Codes</b>  | <b>Nature des actes</b>  |
| C1  | La commande des études et les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunités des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 |
| C2  | Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations  |
| C3  | Les avis sur les projets d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de programmes d'intérêt général (PIG)  |
| C4  | La programmation relative à la délégation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)  |

|    |  |
|----|--|
| C5 | La délivrance des agréments ingénierie sociale, financière et technique et des agréments intermédiation locative et gestion locative sociale |
|----|--|

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Domaine :</b>                   | <b>Évaluation environnementale</b>  |
| <u>Références réglementaires :</u> |   |
| Code de l'environnement            |   |
| Code de l'urbanisme                |   |
| <b>Codes</b>                       | <b>Nature des actes</b>   |
| D1                                 | Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale et des autorités en charge de l'examen de la procédure dite « au cas par cas » et les demandes de compléments               |
| D2                                 | Les courriers de rejet de soumission au cas par cas projets relevant, selon les dispositions du code de l'environnement, d'une étude d'impact systématique                                    |
| D3                                 | Les décisions de soumission à évaluation environnementale, hors recours et hors divergence d'avis entre services (DDT, DDPP ou UD), des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas » |
| D4                                 | Les décisions de dispense d'évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas »   |
| D5                                 | Les demandes relatives aux compositions des commissions départementales chargées d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs                                       |

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Domaines :</b>                  | <b>Ressources naturelles et paysages</b>                               |
| <u>Références réglementaires :</u> |  |
| Code de l'environnement            |  |
| Code de l'urbanisme                |  |
| <b>Codes</b>                       | <b>Nature des actes</b>  |
| E1                                 | La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces |

|    |   |
|----|---|
| E2 | Les actes relevant du secrétariat COGEPOMI et des conseils scientifiques (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, Conseil scientifique de l'estuaire de la Loire, Conseils scientifiques des RNN, etc) |
| E3 | Les avis sur les demandes de préemption SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural)  |
| E4 | Les avis dans le cadre des commissions départementales nature, paysage et site  |
| E5 | Courriers administratifs sur le schéma régional des carrières   |

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Domaines :</b> | <b>Risques naturels – Sécurité industrielle – Sécurité des ouvrages hydrauliques</b> |
|-------------------|--|

Références réglementaires :

Code minier

Code de l'environnement et code de l'urbanisme

| <b>Codes</b> | <b>Nature des actes</b>   |
|--------------|---|
| F1           | Conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'État pour assurer la surveillance et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières |
| F2           | Actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours de la DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle  |
| F3           | Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues et ceux relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels   |

|                   |                               |
|-------------------|-------------------------------|
| <b>Domaines :</b> | <b>Climat – Air – Énergie</b> |
|-------------------|-------------------------------|

Références réglementaires :

Code de l'énergie

Pour le label « Bas-Carbone » : décret 2021-186 du 29/12/2021

Pour les bilans à effet de serre : les articles R229-46 et suivants, L 229-25 du code de

| l'environnement |   |
|-----------------|---|
| <b>Codes</b>    | <b>Nature des actes</b>   |
| G1              | Les actes, décisions, contrôles relatifs au dispositif du label « Bas-Carbone »   |
| G2              | Les actes, décisions, contrôles relatifs à la production des énergies renouvelables, dont ceux relatifs à la durabilité de la biomasse, à l'exception des mises en demeure et des sanctions   |
| G3              | Les actes, documents administratifs, correspondances à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire de l'électricité (guichets ouverts, appels d'offres), de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation, dont les certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour le photovoltaïque et les levées de garanties financières, à l'exception des mises en demeure et des sanctions   |
| G4              | Les actes, documents administratifs, correspondances à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire du biométhane (guichets ouverts, appels d'offres, appels à projets), dont l'attestation mentionnée à l'article R446-3 du code de l'énergie, à la mise en service et au suivi des installations en phase d'exploitation, à l'exception des mises en demeure et des sanctions   |
| G5              | Les courriers et correspondances relatifs aux bilans des gaz à effet de serre, à l'exception des mises en demeure et sanctions  |
| G6              | Les courriers et correspondances liés aux dispositifs :<br>-de soutien aux sites et entreprises électro-intensifs (concernant l'exonération du TURPE (tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité), à l'exception des validations des plans de performance énergétique pluriannuelle ;<br>-aux aides en faveur des entreprises exposées à un risque significatif de fuite de carbone en raison des coûts du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité prévu par le chapitre II du titre II du livre I du code de l'énergie, à l'exception des mises en demeure et sanctions. |
| G7              | Les courriers et correspondances relatifs aux audits énergétiques des entreprises, prévus par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie, à l'exception des mises en demeure et sanctions  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Domaines :</b>  | <b>Contrôle de véhicules – Transports routiers</b> |
| <u>Références réglementaires :</u>   |  |
| Pour le transport routier de marchandises : code des transports (articles R.3211-9 à R.3211-49, R.33452-12 et R.3452-13), arrêté du 28 décembre 2011 modifié, arrêté du 16 novembre 1999 |  |

modifié, de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifié, de l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié, arrêté du 7 février 2002 modifié, arrêté du 11 mars 2003 et arrêté du 28 décembre 2011 modifié

Pour le transport routier de personne : code des transports (articles R.3113-2 à R.3113-48, R.3452-12 et R.3452-13), décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, décret n°2021-50 du 20 janvier 2021 et de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié

Pour les commissionnaires de transport : code du transport (articles R.1422-1 à R.1422-25 et R.1452-1), de l'arrêté du 4 octobre 2007 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié

Pour les centres de formation professionnelle : code des transports (R.3314-19 à R.3314-24 et R.3314-26), décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007, de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié

Pour la charte "objectif CO2" : convention nationale du programme EVE 2 2021-2023 "Engagements volontaires pour l'environnement des acteurs de la chaîne logistique et du transport de voyageurs" signée le 28/06/2021, arrêté ministériel du 08/12/2020 modifié

| <b>Codes</b> | <b>Nature des actes</b>  |
|--------------|--|
| H1           | Capacité professionnelle :<br>-refus des demandes de capacité professionnelle par équivalence de diplôme ou expérience professionnelle ;<br>-refus d'inscription à l'examen lourd ;<br>-délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier/ commissionnaire de transport.   |
| H2           | Agréments des centres de formation :<br>-délivrance des agréments des centres de formation FIMO-FCO des conducteurs routiers ;<br>-délivrance des agréments des centres de formation et d'examen en transport routier léger ;<br>-refus d'agrément des centres de formation.<br>Lettres d'observation suite au contrôle des centres de formation agréés (sauf pour les contrôles réalisés en tant que pilote).   |
| H3           | Décisions de :<br>-suspension, retrait temporaire ou définitif de l'agrément des centres de formation ;<br>-radiation du registre des transporteurs suite à une mise en demeure de fournir un plan de reconstitution des capitaux propres restée sans effet ;<br>-radiation du registre des transporteurs suite à une proposition non validée de plan de reconstitution des capitaux propres.  |
| H4           | Registres des transports routiers :<br>-délivrance des autorisations d'exercer la profession de transporteur routier et de commissionnaire de transport ;<br>-délivrance des autorisations de transport internationales de marchandises ;<br>-inscription et tenue des registres : <ul style="list-style-type: none"> <li>• attestation de conformité,</li> <li>• licences de transport et certificats d'inscription,</li> <li>• dérogations à l'inscription aux registres des transporteurs routiers,</li> <li>• courriers de mise en demeure,</li> </ul> |

|     |  |
|-----|--|
|     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• courrier de demande de pièces justificatives,</li> <li>• courrier de demande de transmission de la liasse fiscale,</li> <li>• délivrance des copies conformes ;</li> </ul> -décision de suspension suite à une mise en demeure sans effet ;<br>-décision de radiation autres que celles citées en H3. |
| H5  | Habilitation des agents de contrôle des centres de formation FIMO/FCO  |
| H6  | Courriers d'information des entreprises sur la mise en œuvre des sanctions administratives après arrêté préfectoral (CTSA)   |
| H7  | Courriers d'ouverture et de clôture d'un contrôle en entreprise  |
| H8  | Courrier d'information aux entreprises pour les procès-verbaux relevant de la réglementation du travail ou de la réglementation sociale européenne   |
| H9  | Transmission des avis techniques et des procès-verbaux de contrôle aux parquets  |
| H10 | Signalement en cas de commission de délits pénaux (article 40 du CPP)  |
| H11 | Réponses aux réquisitions du parquet   |
| H12 | Demandes d'assermentation  |
| H13 | Signature tripartite Préfet-ADEME-entreprise des chartes « objectif CO2 » des transporteurs routiers   |
| H14 | Courrier d'information sur la mise en œuvre des sanctions hors CTSA  |

|   |  |
|---|--|
| <b>Domaine :</b>  | <b>Contentieux</b>   |
| <u>Références réglementaires :</u>  |  |
| Pour les protocoles transactionnels : circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits |  |
| <b>Codes</b>  | <b>Nature des actes</b>  |
| J1  | Mandat de dépôt de plainte   |
| J2  | Protocoles transactionnels pour régler de manière amiable une contestation née ou à naître pour un seuil maximum de 4 000 euros H.T. |

## ANNEXE 2 – Répartition des missions déléguées aux directeurs régionaux adjoints

| Missions   | Directeurs régionaux adjoints |
|--|-------------------------------|
| Animation et pilotage régional des moyens de la zone de gouvernance des effectifs                              | Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL     |
| Animation des démarches partenariales de développement durable   |                               |
| Pilotage et animation régionale des politiques de l'eau  |                               |
| Pilotage et animation régionale des politiques de la biodiversité  |                               |
| Pilotage et animation régionale des politiques des paysages  |                               |
| Littoral et maritime   |                               |
| Santé – Environnement  |                               |
| Mobilités – Infrastructures routières et ferroviaires  |                               |
| Prévention des risques naturels majeurs  | Benoît LOMONT                 |
| Réglementation et surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement                |                               |
| Contrôles de sécurité des ouvrages hydrauliques (digues, barrages)   |                               |
| Canalisation et équipement sous pression   |                               |
| Contrôle des transporteurs sur route et en entreprise - Registre des transporteurs de marchandise et voyageurs |                               |
| Homologation des véhicules et surveillance des centres de contrôles techniques                                 |                               |
| Élaboration des décisions au cas par cas et des avis de l'Autorité Environnementale                            |                               |
| Hydrométrie et prévision des crues   |                               |
| Valorisation des données sur les territoires   |                               |

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles

---

**Arrêté modificatif n° 2025/DRAC/1 portant nomination à la commission régionale  
du patrimoine et de l'architecture**

---

Le préfet de la région Pays de la Loire  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I<sup>er</sup> ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté N° 2022/SGAR/DRAC/65 du 27 septembre 2022 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles ;

**Sur** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture :

**1° Au titre de la première section, comme membre titulaire, en tant que représentante d'associations ou de fondations ayant pour objet la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine :**

- Mme Claude BAURUEL-NOUZILLE, déléguée régionale de l'association Vieilles Maisons Françaises ;

**2° Au titre de la première section, comme membre suppléant, en tant que représentant d'associations ou de fondations ayant pour objet la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine :**

- M. François HELIE DE LA HARIE, délégué départemental de l'association Vieilles Maisons Françaises

## Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**12 MARS 2025**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
La directrice régionale  
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de  
Sécurité Sociale

Antenne interrégionale de Rennes

MNC

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles

**Arrêté du 13 mars 2025  
portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne**

**N° : 8**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu les arrêtés en date des 29 avril, 3 mai 2022, 22 avril, 21 et 25 juin, 22 juillet, 9 août et 25 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Est nommée membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Mme Laëtitia SABINE

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 13 mars 2025

**La ministre du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles,**  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles

**Arrêté du 14 mars 2025**

**portant nomination des membres du conseil départemental de la Sarthe  
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations  
de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire**

**N° : 5**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7,

Vu les arrêtés modificatifs des 18 mars, 8 avril, 6 mai, 17 juillet 2022 et 2 novembre 2023 portant nomination des membres du conseil départemental de la Sarthe au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

## **Article 1**

Est nommé membre titulaire du conseil départemental de la Sarthe au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

M. Eric EZANNO, en remplacement de M. Franck GOUVERNET

Est nommé membre suppléant du conseil départemental de la Sarthe au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

M. Franck GOUVERNET, en remplacement de M. Eric EZANNO

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 14 mars 2025

**La ministre du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles,**  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'L' followed by several loops and a long horizontal stroke at the end.

Lionel CADET

Préfecture de la Zone de Défense  
et de Sécurité Ouest

**ARRÊTÉ DU 13 MARS 2025  
PORTANT APPROBATION DU PLAN INTEMPÉRIES DE LA ZONE OUEST (PIZO)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** la Décision du 4 janvier 2023 déterminant la liste des autoroutes, routes et portions de voies qui sont transférées ou mises à disposition en application des articles 38 et 40 de la loi no 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » ;

**VU** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

**VU** l'instruction complémentaire du 20 décembre 2013 relative à la gestion des crises hivernales impliquant les transports ;

**VU** l'instruction technique zonale du 5 septembre 2019 relative à la gestion de crise routière de niveau zonal ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers du réseau routier national nécessite une coordination zonale pour la gestion des situations de crise routière ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le Plan intempéries de la zone Ouest (PIZO), annexé au présent arrêté, est approuvé. Il annule et remplace le plan dans sa version précédente datant de 2021 ; l'arrêté n°21-48 du 17 décembre 2021 est abrogé.

## **ARTICLE 2 :**

Le PIZO est un plan de gestion de trafic routier (PGT), activé dès lors qu'un événement météorologique est susceptible de générer une situation de crise de niveau zonal, nécessitant la coordination de mesures d'information et de gestion de trafic.

## **ARTICLE 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État :

- les préfets de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- le préfet délégué pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- le général, commandant la région de gendarmerie de Bretagne et de la zone Ouest ;
- le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, délégué ministériel de zone ;
- le directeur interdépartemental des routes de l'Ouest, DIR de zone ;
- le directeur inter-régional de Météo France ;
- les directeurs des sociétés concessionnaires d'autoroutes ALIS, APRR, ASF, COFIROUTE, ROTALIS, SANEF et SAPN ;
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Centre-Ouest, Ouest et Nord-Ouest ;
- les présidents de la CCI Seine Estuaire et de la Métropole Rouen Normandie.

À Rennes, le 13 mars 2025  
le Préfet de zone,  
Amaury de SAINT-QUENTIN

### Voies et délais de recours

*Cette décision peut être contestée en formant :*

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
  - un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
  - un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.
- Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

